



PM/2024-19

## **ARRETE**

### **Portant restriction de stationnement et autorisant le stationnement sous conditions à l'occasion du salon du Vin 2024**

#### **Parking de l'Espace JKM, place Henri Hamel**

Le Maire de la Commune de Saint-Nom-la-Bretèche,

**Vu** la loi 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L 2212.1 – L 2212.2,

**Vu** les textes en vigueur du Code de la Route,

**Vu** l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière et l'ensemble des textes qui les ont modifiés,

**Vu** les article R.241-3 et R.241-17 du Code de l'Action sociale et des Familles,

**CONSIDERANT** la demande présentée le 01 février 2024 par Monsieur Frédéric LACOMBE, Président du Club d'œnologie, pour permettre le bon déroulement du Salon du Vin,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'autoriser le stationnement des véhicules des visiteurs se rendant au salon du vin sur le terrain de football de l'Espace JKM.

**CONSIDÉRANT** que l'organisation du Salon du Vin, prévue le samedi 27 avril 2024 nécessite une restriction de stationnement afin de réserver quelques places supplémentaires pour le stationnement des personnes à mobilité réduite sur le parking de l'Espace JKM place Henri Hamel, à Saint-Nom-la-Bretèche,

## **ARRETONS**

**Article I** : Le stationnement de tous les véhicules sauf à ceux munis d'une carte européenne de stationnement, sera strictement interdit sur les 3 places jouxtant celle réservée aux personnes à mobilité réduite sur le parking de l'espace JKM, place Henri Hamel.

- **Du vendredi 26 avril à 18h00 au samedi 27 avril 2024 à 20h00.**

**Article 2** : L'occupation du domaine public sera autorisée sur la totalité du terrain de football l'espace JKM situé place Henri Hamel.

**Article 3** : La signalisation réglementaire à ces modifications de stationnement sera mise en place en amont par les Services Techniques.

**Article 4** : Le pétitionnaire, Monsieur Frédéric LACOMBE, Président du club d'Ænologie, aura la charge du balisage et de la signalisation et sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de celui-ci.

**Article 4** : Conformément à la Décision du Maire n°2023/13 en date du 15/03/2023 fixant les tarifs liés aux redevances d'occupation temporaire du domaine public, le club d'Ænologie, occupera cet espace à titre gracieux comme mentionné à l'article 3 de la présente décision.

**Article 5** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Noisy-le-Roi, Madame la Directrice des Services Techniques, Monsieur le Chef des CPI des Clayes-sous-Bois et de Villepreux, Madame la Responsable du Service de la Police Municipale, Monsieur Frédéric LACOMBE, Président du club d'Ænologie sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Conformément à la loi, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication

Fait à Saint-Nom-La-Bretèche, le 15 avril 2024

- Mis en ligne le 22/04/2024
- Document rendu exécutoire le 22/04/2024

Certifié par le Maire

Le Maire,

1er Vice-président de la  
de communes Gally Mauldre,  
Gilles STUDNIA



A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gilles Studnia'.